FICHE
RESSOURCES
ENSEIGNANTS

# La naturalisation

# LA NATURALISATION, UNE ALTERNATIVE AU STATUT DE RÉFUGIÉ

**Naturalisation, n.f :**

« Acquisition de la nationalité française par un étranger qui en a fait la demande, via un décret de l'autorité publique. »

Lorsque les possibilités de retour s'amenuisent, la question d'un avenir à construire dans le pays d'accueil se pose. L'accession au statut de citoyen français par le biais de la naturalisation constitue une alternative au statut de réfugié.

La procédure de naturalisation se construit au cours du XIXe siècle.
Au fil du temps, elle évolue selon les impératifs économiques, sociaux et démographiques de la France. En période de prospérité économique le marché du travail est ouvert à la main d'œuvre étrangère et les naturalisations sont accordées avec libéralité. À l'inverse, en période de crise et de repli sur soi, la méfiance à l'égard de l'étranger s'accentue et l'accession à la nationalité est beaucoup plus difficile.

PREFECTURE DE LA DROME

2° division
3° Bureau
Service des Naturalisations

RECEPISSE DESCRIPTIF

Nous, soussignés, épouse Hadji Agobian demeurant à Valence, 49, rue Boufier reconnais avoir reçu ce jour de M. le Préfet de la Drôme, les pièces et documents suivants :

1°- Ampliation d'un décret en date du 27 juillet 1931 accordant la naturalisation à M. Hadji Agobian (Agop)

2°- Ampliation d'un décret en date du 27 juillet 1931 accordant la naturalisation à Mme Hadji Agobian

3°- Actes de naissance (2 pièces originales) des enfants

4° — des enfants (3 pièces dont un original en langue turque)

5° Acte de notoriété

6° Situation militaire (original et traduction)

7° Déclaration de renonciation à option (de Mlle Nichan)

8° Certificat d'employeur

A le

L'intéressé

H. Agobian

Vu pour la légalisation de la signature de M. Hadji Agobian apposée ci-dessus.

Mme Hadji Agobian est illettrée

A VALENCE le 19 AOÛ 1931

POUR LE MAIRE : L'Adjoint délégué,

Le Maire,

cachet de la Mairie.

Robehera

Récépissé attestant la naturalisation d'un Arménien en 1931. À partir des années 1920, quelques Arméniens commencent à demander la naturalisation mais c'est surtout après la Seconde Guerre mondiale que les demandes et les attributions s'accroissent de manière significative. ADD, 6 M 573

6° TABLEAU STATISTIQUE DES ACQUISITIONS ET DES PERTES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE INTERVENUES ENTRE LE 1er JANVIER 1941 ET LE 31 DÉCEMBRE 1950

| ANNÉES | NAT. | REI. | EFF. | ADM. | LIB. | LOF. | DÉC. | RAP. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1941 | 138 | 517 | 38 | 22 | 14 | " | 39 | " | 768 |
| 1942 | 632 | 709 | 156 | 36 | 17 | " | 24 | 3 | 1.577 |
| 1943 | 978 | 853 | 213 | 11 | 25 | " | 46 | 6 | 2.132 |
| 1944 | 930 | 712 | 171 | 12 | 26 | " | 7 | 4 | 1.862 |
| 1945 | 3.382 | 903 | 757 | 106 | 19 | " | 6 | 6 | 5.179 |
| 1946 | 14.163 | 744 | 3.238 | 72 | 52 | " | " | 3 | 18.272 |
| 1947 | 67.817 | 1.874 | 15.588 | 107 | 259 | " | 34 | 56 | 85.735 |
| 1948 | 50.111 | 1.166 | 8.971 | 181 | 662 | " | 41 | 316 | 61.448 |
| 1949 | 41.691 | 1.411 | 9.282 | 262 | 412 | 1 | 65 | 240 | 53.364 |
| 1950 | 27.939 | 948 | 7.069 | 364 | 408 | 21 | 52 | 174 | 36.975 |
| TOTAL | 207.781 | 9.837 | 45.483 | 1.173 | 1.894 | 22 | 314 | 808 | 267.312 |

— 5 —

M. L.

NAT : Naturalisation (décret);
REI : Réintégration (décret);
ADM : Admission des sujets français aux droits de citoyen (décret);
EFF : Enfants mineurs mentionnés au décret de naturalisation, réintégration, admission aux droits de citoyen, dont leurs parents ont bénéficié;
LIB : Libération des liens d'allégeance (décret);
LOF : Libération d'Office (décret, pris en application de l'article 96 du Code de la nationalité);
DEC : Déchéance de la nationalité française (décret, pris en application de textes soit antérieurs à l'occupation soit validés postérieurement à celle-ci, ainsi que de l'article 98 du Code de la nationalité);
RAP : Décret rapportant une précédente décision, laquelle est considérée comme n'ayant jamais existé.

À partir de 1945, les mesures répressives de Vichy en matière de naturalisation sont supprimées. Pour reconstruire le pays, l'État cherche à fixer la main d'œuvre étrangère et le nombre de naturalisations augmente considérablement. Beaucoup de réfugiés, notamment arméniens et espagnols, en bénéficient. ADD, BH 688

CONFIDENTIEL

PRÉFECTURE DE LA DROME

(CIRCULAIRE DU 30 DÉCEMBRE 1935)

# AVIS

adressé à M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population et communiqué à M. le Ministre de l'Intérieur, concernant la demande de naturalisation formée par M. EXPOSITO (Ambrosio)

DOSSIER N° 1.612

| | Homme (1) | Femme (1) |
|---|---|---|
| Nom : | EXPOSITO | SALLARD |
| Prénoms : | Ambrosio | Marcelle, Henriette |
| Né à | Montoro (Espagne) | Dieulefit (Drôme) |
| le | 5 septembre 1918 | 20 décembre 1909 |
| Fils de | José | Camille, Gustave |
| et de | Ana | DEVAUX Marie, Marguerite |
| Nationalité (2) | Réf. espagnol | FRANCAISE |
| Marié, ~~veuf ou~~ célibataire | | Mariée |
| Profession : | Maçon | |
| Domicile : | Dieulefit | Dieulefit |
| Rue | | |
| N° de la carte d'identité | AK 44 250 | |
| délivrée dans le départ. de | la Drôme | |
| valable du 15 octobre 1958 au 14 octobre 1968 (catégorie résident privilégié) | | |

*Enfants majeurs*

*Enfants mineurs*

(1) Si l'un des époux ne désire pas obtenir sa naturalisation, indiquer les motifs de son abstention.
(2) Si l'un des époux est déjà Français, indiquer depuis quelle date et dans quelles conditions il a acquis notre nationalité.

**(Avis motivé au verso)**

Espagnol engagé dans la Légion étrangère pendant la guerre.
À la Libération, les naturalisations sont accordées en priorité à ceux qui ont combattu pour la France Libre. ADD, 528 W 4

M. EXPOSITO ressortissant espagnol est entré en France en 1939 comme réfugié politique. Engagé dans l'armée française, il a été fait prisonnier pendant la durée de la guerre. A son retour, il s'est fixé à Dieulefit et y a résidé régulièrement depuis cette date. En 1950, il a épousé une Française.

Le requérant est très bien assimilé à notre population et s'exprime couramment en français.

Sa conduite et sa moralité n'ont jamais fait l'objet de la moindre remarque. Dès son entrée en France, il s'est engagé dans notre armée, pour la durée de la guerre.

Les époux EXPOSITO observent la neutralité politique.

Le chef de famille travaille comme ouvrier maçon et perçoit à ce titre un salaire modeste. J'estime qu'éventuellement, il devrait bénéficier de l'exonération des droits de sceau.

En résumé, de bons renseignements ont été recueillis sur le candidat, sous tous les rapports. Son assimilation est satisfaisante et son attachement à notre pays paraît établi. De plus, il a fondé un foyer français. J'appuie donc sa requête, d'un avis favorable.

VALENCE, le 11 FEV 1960

Le Préfet,

Pour le Préfet :
Le Sous-Préfet délégué,

Monsieur le Ministre
de la Santé Publique et de la Population
Direction générale
de la Population et de l'Action SOciale
Sous-Direction des Naturalisations
9, avenue de Lowendal - PARIS (7e)

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction de la Réglementation
Sous-Direction des Etrangers et des Passeports
3e Bureau - Place Beauvau
PARIS (8e)

La demande de naturalisation est une procédure longue et complexe qui dépend à la fois de critères objectifs et du bon vouloir des administrations.

Les réfugiés qui entament des démarches de naturalisation sont soumis à des enquêtes. Le parcours du demandeur, sa santé, sa moralité, ses motivations sont examinés avec attention pour déterminer si oui ou non la nationalité française peut lui être accordée.

La démarche est en principe simplifiée pour les réfugiés, mais elle demeure soumise à de fortes contraintes administratives.

PREFECTURE DE LA DROME

N° de la Préfecture : 26
N° du dossier : 1 831
Nom : GOSKARIAN (Kevork) et son épouse
Domicile : Valence, chemin de Ronde -

Le

NATURALISATION
Nomenclature des pièces du dossier

Bulletins Statistique
1°/ Notice de renseignements
2°/ Accusés de réception
3°/ Rapport du Préfet
4°/ Rapport du service des Renseignements Généraux
5°/ Actes de naissance des postulants
6°/ Acte de mariage des postulants
7°/ Actes de naissance des enfants
8°/ Copies des titres de séjour
9°/ Copies des déclarations de nationalité française pour les 3 enfants
10°/ Pièce militaire du chef de famille
11°/ Requête
12°/ Déélarations sous la foi du serment
13°/ Fiches individuelles avec photographie
14°/ Casiers judiciaires
15°/ Procès-verbaux d'assimilation
16°/ Certificats médicaux
17°/ Résultats examens radioscopiques et sérologiques
18°/ Certificat de résidence
19°/ Certificats de travail
20°/ Bordereau de situation fiscale
21°/ Certificat de salaire
22°/ Le présent inventaire

Liste de pièces à fournir pour constituer un dossier de demande de naturalisation.
ADD, 528 W 5

~~COMMUNE~~
~~ou~~
VILLE
Valence (Drôme)

NATURALISATIONS

## PROCÈS-VERBAL D'ASSIMILATION (1)

L'an 1962 et le 29-1.

Par application de l'article 16 du décret du 2 novembre 1945,

Par devant nous Doussin Claude Commissaire de Police - Chef de la Sureté Urbaine à ~~Maire (ou Commissaire de Police) de~~ Valence (Drôme)

A comparu M. Koskarian Revork, réf. arménien, 58 ans, dt à Valence, chemin de Ronde.

L'ayant interrogé sur son genre de vie, ses occupations, les milieux qu'il fréquente habituellement, son degré d'instruction, les établissements dont il a reçu l'enseignement, nous avons constaté, dans la mesure où nos moyens d'investigations nous l'ont permis, qu'il est (~~parfaitement, bien,~~ assez bien, ~~peu~~) (2) assimilé par ses mœurs, son état d'esprit, ses sentiments et qu'il parle (~~couramment, correctement~~, passablement, ~~difficilement~~) (2), la langue française.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

*Signé :*
(Cachet de l'autorité signataire.)
Le Commissaire de Police

Copie

1) Le présent procès-verbal, simple rapport administratif, n'est soumis ni au timbre ni à enregistrement.

(2) Rayer les mentions inutiles.

Procès-verbal d'assimilation établi après un entretien avec le demandeur. ADD, 528 W 5

Confidentielle

# DEMANDE DE NATURALISATION

Formée en vertu de l'Ordonnance du 19 Octobre 1945

## NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

### I. — ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

| MARI | FEMME |
|---|---|
| Nom : BUSCHLINGER | MIOR Irma |
| Prénoms : Pierre | Irma |
| Né à Oberlexbach | Née à Esch ( ) |
| le 22/I/1904 | le 22/8/1910 |
| Nationalité : Allemande | Italienne |
| Profession : journalier | |
| Domicile : Marseille | DIVORCER |
| Rue : 3 a rue Spinelly | |

Mariés le 26/8/31, à Esch (Luxembourg

Mod. 731 - 1022

| | | NOMS ET PRÉNOMS DE L'INTÉRESSÉ et de son conjoint le cas échéant | DATE ET LIEU DE NAISSANCE | NATIONALITÉ (1) | PROFESSION | ADRESSE (2) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ENFANTS | Enfants majeurs ..... | | | | | |
| | Enfants mineurs ..... | Bruno<br>Ilde<br>nés a Mittelxebach | 3/6/32<br>10/6/34 | Fr<br>" | eco<br>éco | 3 R Spi nelly dans la sarre |
| PARENTS | Père du postulant ... | Nicolas | 76 | Alle | sans | dans la Sarre |
| | Mère du postulant ... | Mathelia MAHL | Décédée | | | |
| | Père de la postulante. | | | | | |
| | Mère de la postulante. | | | | | |
| FRÈRES et SŒURS | Du postulant ..... | Edouard | 47 | ? | Mécano à Orange | |
| | | Rodolphe | 44 | ? | ? | dans la sarre |
| | De la postulante..... | | | | | |

(1) S'ils sont Français, préciser les dispositions de notre loi en vertu desquelles ils ont acquis notre nationalité.
(2) En ce qui concerne les enfants, indiquer s'ils vivent avec leurs parents. Dans le cas de la négative, indiquer l'adresse de la personne chez qui ils sont élevés.

N. B. — Remplir la colonne réservée au conjoint du postulant quelle que soit sa nationalité.

Dossier de demande de naturalisation de Pierre Buschlinger, réfugié allemand
Les enquêtes réalisées par les services administratifs sont très détaillées et s'intéressent à tous les aspects de la vie du postulant. ADD, 526 W 1

## II. — RENSEIGNEMENTS

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | en ce qui concerne le postulant | en ce qui concerne la postulante |
| **§ 1er. — RÉSIDENCES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER** | | |
| Depuis quelle date le postulant réside-t-il, d'une manière ininterrompue, en France ? | en France depuis 1935 | |
| Y a-t-il fait de précédents séjours ? | non | |
| Quelles sont les localités où il a résidé successivement et pendant combien de temps ? *(Indiquer les adresses à Paris et en Province).* | Auch, DIJON, Avignon et Marseille | |
| Quelles professions successives y a-t-il exercées ? (Indiquer les adresses des employeurs, le cas échéant). | journalier | |
| Résidences et adresses *à l'étranger,* avant son arrivée en France. | " | |
| Professions exercées *à l'étranger,* (Préciser l'adresse des employeurs le cas échéant). | " | |
| Date et numéro d'immatriculation (loi du 8 août 1893). | " | |
| Date et numéro de la carte d'identité ou du récépissé de demande et lieu de la délivrance, et durée de validité de ce titre de séjour, *date à date.* | était en possession d'une carte de Français délivrée par la Prefecture de Dijon en 1943 | |
| **§ 2. — CONDUITE, MORALITÉ ET LOYALISME** | | |
| Sa conduite et sa moralité ont-elles donné lieu à quelques observations ? | bonnes | |
| Jouit-il de la considération publique ? | oui | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | en ce qui concerne le postulant | en ce qui concerne la postulante |
| A-t-il fait l'objet de mesures de police (refus de carte d'identité, refoulement, expulsion,...) de condamnations ou de contraventions ? | " | |
| Les membres de la famille (ascendants, descendants, conjoints, frères ou sœurs) ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue de la conduite, de la moralité, des antécédents judiciaires ? Ont-ils fait l'objet de mesures de police et notamment l'objet d'un arrêté d'expulsion ? | " | |
| Pour quels motifs a-t-il quitté son pays d'origine et les pays étrangers où il a résidé ? | pour fuir le regime Allemand | |
| Pour quels motifs est-il venu en France ? | " | |
| Pour quels motifs sollicite-t-il sa naturalisation ? | jouir des Lois Françaises | |
| Entretient-il encore des rapports avec le pays dont il possède la nationalité et les pays étrangers où il a vécu ? Y a-t-il encore des intérêts et des attaches de famille ? | non | |
| Paraît-il avoir perdu tout espoir de retour dans son pays ? | oui | |
| Quelles ont été ses occupations, son attitude, pendant les hostilités 1914-1918 ou 1939 1940 ? | Mobilisé en 1939-Prisonnier a Dijon en 1940 | |
| Ses enfants ou lui-même ont-ils rendu des services à la France ? | " | |
| Quelle est son attitude politique ? (passée et actuelle) ? | républixaine | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | en ce qui concerne le postulant | en ce qui concerne la postulante |
| Son loyalisme paraît-il assuré ? (Préciser, le cas échéant, les preuves qu'il en a donné). | " | |
| Les membres de sa famille ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue du loyalisme ou de l'attitude politique ? | " | |
| | § 3. — SITUATION MILITAIRE | |
| S'il est né en France, pour quel motif n'a-t-il pas satisfait à notre loi sur le recrutement ? (Préciser, le cas échéant, la date de la déclaration de répudiation de la nationalité française et le numéro d'enregistrement de cet acte au ministère de la justice). | " | |
| A-t-il satisfait à la loi militaire dans son pays d'origine ? S'il a été incorporé, spécifier les dates d'incorporation et de libération ? (Préciser, le cas échéant, les motifs de réforme ou d'exemption). | non | |
| A-t-il été mobilisé au cours des hostilités (1914-1918 ou 1939-1940). De quelle date à quelle date ? | mobilisé en 1939 au 110 à Nimes<br>PRISONNIER de Guerre le 18/6/40 à Dijon<br>Evadé en 1940 (Octobre)<br>Déporté STO en Décembre 1942 rapatrié le 2 Juin 1945 | |
| A-t-il appartenu à une unité combattante ? A-t-il été blessé ? cité ? | " | |
| A-t-il servi sous les drapeaux français (légion étrangère) ? | non | |
| Est-il actuellement apte au service militaire ? | | |
| Ses fils, âgés de plus de 18 ans, paraissent-ils devoir être aptes au service militaire, lorsqu'ils auront atteint l'âge de la conscription ? | " | |
| Certains membres de sa famille ont-ils servi dans l'armée française ? (Préciser lesquels). | " | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | en ce qui concerne le postulant | en ce qui concerne la postulante |
| Ses fils majeurs ou mineurs qui sont étrangers ont-ils satisfait à la loi militaire dans leur pays d'origine ? | " | |
| Ses fils majeurs français ont-ils servi sous nos drapeaux ? | " | |
| | § 4. — DEGRÉ D'ASSIMILATION | |
| Peut-il être considéré comme *complètement* assimilé à la population française ? Dans le cas de la négative, indiquer le degré d'assimilation, en précisant si l'intéressé paraît susceptible d'une assimilation rapide. | oui | |
| A-t-il conservé ses coutumes nationales ou a-t-il adopté nos usages ? | nos usages | |
| Comprend-il et parle-t-il couramment et de façon correcte notre langue ? | oui | |
| Fréquente-t-il habituellement des Français ou des étrangers ? | des Français | |
| Quel est son degré d'instruction ? A-t-il reçu tout ou partie de son instruction dans les écoles françaises ? A-t-il obtenu des diplômes universitaires ? Lesquels ? | sait lire et ecrire | |
| Ses enfants sont-ils assimilés ? Parlent-ils et comprennent-ils le français ? Vivent-ils dans un milieu français ? Fréquentent-ils ou ont-ils fréquenté les écoles françaises ? | oui | |
| La naturalisation du ou des postulants aura-t-elle pour effet de créer une famille vraiment française ? | oui | |
| Ses enfants majeurs, qui sont étrangers désirent-ils être naturalisés ? Dans le cas de la négative, pour quels motifs refusent-ils de s'associer à la requête du postulant ? | " | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | en ce qui concerne le postulant | en ce qui concerne la postulante |
| | § 5. — UTILITÉ SOCIALE | |
| Dans quelles conditions le postulant est-il venu en France ? | Fuir le regime Hilterien | |
| Est-il venu avec un contrat d'embauchage ? A quel titre ? En a-t-il observé les clauses ? | non | |
| S'il a exercé, soit en France, soit à l'étranger, des professions différentes indiquer les motifs du ou des changements de professions. | " | |
| Quelle est sa valeur professionnelle ? Les divers patrons qui l'ont occupé ont-ils été satisfaits de ses services ? | " | |
| Constitue-t-il, en raison de ses aptitudes professionnelles, un apport intéressant pour la collectivité ? Préciser la nature de l'intérêt de cet apport. | " | |
| Y a-t-il pénurie de main-d'œuvre française dans la spécialité du postulant ? | non | |
| Exerce-t-il une profession déjà encombrée ou susceptible de le devenir ? | non | |
| A-t-il introduit en France une industrie ou des inventions utiles ? | non | |
| Y a-t-il créé des établissements industriels, commerciaux, agricoles ou autres ? Y a-t-il apporté des talents distingués ? | non | |
| A-t-il obtenu des distinctions artistiques, artisanales, commerciales ou autres ? | non | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | en ce qui concerne le postulant | en ce qui concerne la postulante |
| Est-il commerçant ou industriel ? Quel est l'importance de l'établissement qu'il dirige, le nombre et la nationalité de ses ouvriers et employés ? La situation de ses affaires est-elle prospère ? Sa réputation, au point de vue commercial, est-elle bonne ? Son commerce ou son industrie présentent-ils un intérêt au point de vue national ou social ? Préciser la nature de cet intérêt. | non | |
| | § 6. — ÉTAT DE SANTÉ | |
| Jouit-il d'une bonne santé ? | oui | |
| Est-il atteint d'infirmités ou de tares physiques ou mentales ? | aucune apparente | |
| A-t-il subi une visite médicale lors de son arrivée en France ou lors du renouvellement de sa carte d'identité ? | oui | |
| Ses enfants sont-ils robustes et bien constitués ? | oui | |
| | § 7. SITUATION DE FORTUNE | |
| Que lui rapporte sa profession ? | salaire horaire 42 fr | |
| Gain de la femme et, le cas échéant, gain des enfants qui résident avec lui ? | " | |
| A-t-il personnellement de la fortune ? Est-il propriétaire d'immeubles ou de fonds de commerce ? Quelle en est la valeur approximative ? | non | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | en ce qui concerne le postulant | en ce qui concerne la postulante |
| Quel est le montant de son loyer, de sa patente et de ses contributions ? Le revenu déclaré par lui correspond-il à sa manière de vivre ? | Loyer meublé 140 fr par semaine | |
| Paye-t-il régulièrement ses impôts ? Quelles sont ses charges ? | aucun | |
| S'engage-t-il à payer l'intégralité des droits de sceau (30.000 fr. pour la naturalisation, 15.000 fr. pour la réintégration) ? | | |
| Dans la négative, quelle somme offre-t-il ? | | |
| La somme offerte paraît-elle en rapport avec ses ressources ? Avec les titres invoqués à l'appui de la remise sollicitée ? | | |

§ 8. — OBSERVATIONS

| | |
|---|---|
| Consigner ci-contre les observations et renseignements, qui, ne trouvant pas leur place dans le questionnaire précédent, paraîtront devoir être portés à la connaissance de la Chancellerie suivant les espèces. | |

Marseille le 9/1/47
Le Ofrg de Police

Fait à Marseille, le

**Pour le Préfet et par délégation,**

*Le Secrétaire Général pour la Police,*

Numéro d'enregistrement :

1° A la Préfecture ..... 2° Au Ministère .....

*Le postulant a-t-il souscrit une précédente requête ?* Qui - à Marseille.

CONFIDENTIELLE

- 7 FEV. 1951

# DEMANDE DE NATURALISATION

FORMÉE EN VERTU DU CODE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

## NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Cette notice ne doit en aucun cas être communiquée au postulant. Elle ne doit contenir que des renseignements vérifiés par l'enquête.

## I — ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

| MARI | FEMME |
|---|---|
| Nom : BUCZOWSKI | |
| Prénoms : Czeslaw | |
| Né à Stanislawow (Pologne) | Née à |
| le 2 janvier 1923 | le |
| Nationalité : réfugié d'origine polonaise | |
| Profession : agriculteur | |
| Domicile : Rottier | |
| Rue : "Le Viste" | |
| Séjourne-t-il régulièrement en France? oui | Séjourne-t-elle régulièrement en France? |
| Mariés le | à (localité) |

| ENFANTS | NOM ET PRÉNOMS (et du conjoint le cas échéant) | LIEU DE NAISSANCE | DATE de NAISSANCE | NATIONALITÉ (1) | PROFESSION | ADRESSE (2) | TITRE DE SÉJOUR (3) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Enfants majeurs . . . . . | | | | | | | |
| Enfants mineurs . . . . . | | | | | | | |

(1) S'ils sont Français, préciser les dispositions de notre loi en vertu desquelles ils ont acquis notre nationalité. Le cas échéant, date et numéro du décret de naturalisation, date de la déclaration de nationalité et numéro d'enregistrement, et pour les acquisitions par mariage, date du mariage.
(2) En ce qui concerne les enfants, indiquer s'ils vivent avec leurs parents. Dans le cas de la négative, indiquer l'adresse de la personne chez qui ils sont élevés.
(3) Indiquer dans cette colonne par le mot « oui » ou par le mot « non », si les mineurs susceptibles d'être compris au décret de leurs parents séjournent ou non régulièrement en France. Le deuxième alinéa *in fine* de la page 7 de la circulaire du 10 novembre 1945 ne devra pas être perdu de vue en ce qui concerne la résidence en France des postulants et des enfants mineurs.

Fréd. n° 824. — Berger-Levrault, Nancy. — 41250-5-48.

Dossier de demande de naturalisation de Czeslaw Buczowski, réfugié d'origine polonaise. ADD, 556 W 1

# I — ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

| | | NOM ET PRÉNOMS | LIEU DE NAISSANCE | DATE DE NAISSANCE | NATIONALITÉ | PROFESSION | ADRESSE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PARENTS (1) | Père du postulant. . | BUCZOWSKI (Alojzy) | décédé | | | | |
| | Mère du postulant. . | BARANIECKA (Leonarda) | Siemieginow Pologne | en 1897 | Polonaise | sans | Otwock, 4 rue Kochonoces-Hugo. Pologne |
| | Père de la postulante. | | | | | | |
| | Mère de la postulante. | | | | | | |
| FRÈRES ET SŒURS | du postulant. . . . | BUCZOWOSKI Jerzy | Skole(Pologne) | 2/I/1917 | polonaise | ingénieur textiles | Godz Pologne |
| | de la postulante. . . | | | | | | |

# II — RENSEIGNEMENTS

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE — EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT | RÉPONSE — EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE |
|---|---|---|
| **§ 1er — RÉSIDENCES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER** | | |
| Depuis quelle date le postulant réside-t-il, d'une manière ininterrompue, en France? Y a-t-il fait de précédents séjours? | 17 février 1940 au 22 juin 1940 (armée Polonaise) 26/6/40 au 30/8/1949 (interné en Suisse au titre armée Polonaise) ensuite en France où il réside depuis cette date. | |
| Les postulants ont-ils versé à leur dossier une liste détaillée de leurs résidences à l'étranger, et de leurs résidences en France? | oui | |
| Quelles professions successives y ont-ils exercées depuis qu'ils se sont fixés dans notre pays? | représentant à Marseille Maison SLAVIMEX | |
| Professions exercées *à l'étranger*. (Préciser l'adresse des employeurs, le cas échéant.) | étudiant | |
| **§ 2 — CONDUITE, MORALITÉ ET LOYALISME** | | |
| Sa conduite et sa moralité ont-elles donné lieu à quelques observations? | non | |
| Jouit-il de la considération publique? | Réside depuis trop peu de temps à Rottier(quelques mois). | |

(1) Répondre toujours complètement à ces questions, même lorsqu'un des conjoints est Français.

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT | EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE |
| A-t-il fait l'objet — soit dans le département où il réside actuellement, soit dans les divers départements où il a successivement résidé — de mesures de police (refus de carte d'identité, refoulement, expulsion...), de condamnations ou de contraventions? | non | |
| Les membres de la famille (ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs) ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue de la conduite, de la moralité, des antécédents judiciaires? Ont-ils fait l'objet de mesures de police et notamment l'objet d'un arrêté d'expulsion? | non | |
| Pour quels motifs a-t-il quitté son pays d'origine et les pays étrangers où il a résidé? | par suite de l'invasion allemande et Russe. | |
| Pour quels motifs est-il venu en France? | réfugié(pour s'engager dans l'armée Polonaise le I7 février I940) | |
| Pour quels motifs sollicite-t-il sa naturalisation? | il ne peut plus retourner en Pologne par suite de la situation actuelle de ce pays. | |
| Entretient-il encore des rapports avec le pays dont il possède la nationalité et les pays étrangers où il a vécu? Y a-t-il encore des intérêts et des attaches de famille? | correspond avec sa mère et son frére (lettres soumises àla censure en Pologne) | |
| Paraît-il avoir perdu tout espoir de retour dans son pays? | oui | |
| Quelles ont été ses activités et son attitude pendant les guerres 1914-1918, 1939-1945 et notamment durant l'occupation? | I939-I945 -Armée Polonaise. Interné en Roumanie.Evasion rejoint armée Polonaise en France.Interné jusqu'en I949 en Suisse. | |
| Ses enfants ou lui-même ont-ils rendu des services à la France? | lui même dans l'armée Polonaise en France. | |
| Quelle est son attitude politique? | Ne fait actuellement pas de politique désire vivre dans un pays libre comme la France. | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT | EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE |
| Son loyalisme paraît-il assuré? (Préciser, le cas échéant, les preuves qu'il en a données.) | oui | |
| Les membres de sa famille ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue du loyalisme ou de l'attitude politique? | non | |

## § 3 — SITUATION MILITAIRE

| | | |
|---|---|---|
| S'il est né en France, pour quel motif n'a-t-il pas satisfait à notre loi sur le recrutement? (Préciser, le cas échéant, la date de la déclaration de répudiation de la nationalité française et le numéro d'enregistrement de cet acte au ministère de la Justice.) | néant | |
| A-t-il satisfait à la loi militaire dans son pays d'origine? S'il a été incorporé, spécifier les dates d'incorporation et de libération? (Préciser, le cas échéant, les motifs de réforme ou d'exemption.) | oui- 3 septembre 1939. Non libéré officiellement puisque interné en Roumanie | |
| A-t-il été mobilisé pendant la guerre 1914-1918? Sous quels drapeaux? | non | |
| A-t-il contracté un engagement volontaire au titre de notre armée entre 1939 et 1945? | oui- dans l'armée Polonaise en France | |
| A-t-il été incorporé? | oui- -d°- | |
| A-t-il appartenu à une unité combattante? A-t-il été blessé? Cité? | oui - non blessé ni cité. | |
| A-t-il pris une part active à la Résistance? | était interné en Suisse | |
| Est-il actuellement apte au service militaire? | oui | |
| Ses fils, âgés de plus de 18 ans, paraissent-ils devoir être aptes au service militaire, lorsqu'ils auront atteint l'âge de la conscription? | néant | |
| Certains membres de sa famille ont-ils servi dans l'armée française? (Préciser lesquels.) | " | |
| Ont-ils pris une part active à la Résistance? | " | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT | EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE |
| Ses fils majeurs ou mineurs qui sont étrangers ont-ils satisfait à la loi militaire dans leur pays d'origine? | " | |
| Ses fils majeurs français ont-ils servi sous nos drapeaux? | " | |

## § 4 — DEGRÉ D'ASSIMILATION

| | | |
|---|---|---|
| Peut-il être considéré comme *complètement* assimilé à la population française? Dans le cas de la négative, indiquer le degré d'assimilation, en précisant si l'intéressé paraît susceptible d'une assimilation rapide. | oui | |
| A-t-il conservé ses coutumes nationales, ou a-t-il adopté nos usages? | a adopté nos usages | |
| Comprend-il et parle-t-il couramment et de façon correcte notre langue? | oui | |
| Fréquente-t-il habituellement des Français ou des étrangers? | fréquente ses voisins français | |
| Quel est son degré d'instruction? A-t-il reçu tout ou partie de son instruction dans des écoles françaises? A-t-il obtenu des diplômes universitaires? Lesquels? | Licencié es-Sciences Politiques et Economiques-En Suisse<br>oui- Diplome de licences de l'Université de Freibourg(Suisse) | |
| Ses enfants sont-ils assimilés? Parlent-ils et comprennent-ils le français? Vivent-ils dans un milieu français? Fréquentent-ils ou ont-ils fréquenté les écoles françaises? | néant | |
| La naturalisation du ou des postulants aura-t-elle pour effet de créer une famille vraiment française? | oui | |
| Ses enfants majeurs, qui sont étrangers, désirent-ils être naturalisés? Dans le cas de la négative, pour quels motifs refusent-ils de s'associer à la requête du postulant? | néant | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT | EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE |
| **§ 5 — UTILITÉ SOCIALE** | | |
| 1° Quelle est la valeur professionnelle du postulant? Le patron qui l'occupe est-il satisfait de ses services? | L'intéressé n'a pas d'employeur. Il s'est établi comme fermier dans une propriété de Rottier. Au point de vue valeur professionnelle aucune appréciation ne peut être donnée, n'étant à Rottier que depuis quelques mois seulement. | |
| 2° Constitue-t-il en raison de ses aptitudes professionnelles un apport intéressant pour la collectivité? (Préciser la nature de cet apport.) | Dirige et exploite un domaine à Rottier | |
| 3° Y a-t-il pénurie de main-d'œuvre française dans la spécialité du postulant? | oui | |
| 4° Exerce-t-il une profession déjà encombrée ou susceptible de le devenir? | non | |
| 5° A-t-il exercé, soit en France, soit à l'étranger, des professions différentes? Dans l'affirmative, préciser les motifs de ces changements. | Etait représentant à Marseille. A voulu s'établir à son compte ayant ainsi plus de facilité d'avenir. | |
| 6° A-t-il introduit en France une industrie, ou des inventions utiles? | non | |
| 7° Y a-t-il créé des établissements industriels, commerciaux, agricoles ou autres? Y a-t-il apporté des talents distingués? | non | |
| 8° A-t-il obtenu des distinctions honorifiques dans le domaine artistique, artisanal, commercial, agricole ou autre? | non | |
| 9° Est-il commerçant ou industriel? Quel est l'importance de l'établissement qu'il dirige, le nombre et la nationalité de ses ouvriers et employés? La situation de ses affaires est-elle prospère? Sa réputation au point de vue commercial est-elle bonne? Son commerce ou son industrie présentent-ils un intérêt au point de vue national ou social? (Préciser la nature de cet intérêt.) | non | |
| 10° S'est-il livré à un trafic illicite à la faveur des événements de guerre? | non | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT | EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE |
| 11° S'il est agriculteur, a-t-il livré les redevances qui lui étaient imposées? | " | |
| 12° S'il s'agit d'un postulant exerçant pour son propre compte une profession libérale, commerciale, industrielle ou agricole : l'organisme professionnel régional compétent a-t-il émis un avis favorable? | " | |
| **§ 6 — ÉTAT DE SANTÉ** | | |
| Jouit-il d'une bonne santé? | oui | |
| Est-il atteint d'infirmités ou de tares physiques ou mentales? | non | |
| A-t-il subi une viste médicale, lors de son arrivée en France ou lors du renouvellement de sa carte d'identité? | a subi une visite à Marseille lors de sa demande de naturalisation. | |
| Ses enfants sont-ils robustes et bien constitués? | | |
| **§ 7 — SITUATION DE FORTUNE** | | |
| Que lui rapporte sa profession? | inconnue (Débute) Ne perçoit pas de salaire autre que le fruit de son travail. à peine de quoi vivre. | |
| Gain de la femme et, le cas échéant, gain des enfants qui résident avec lui? | " | |
| A-t-il personnellement de la fortune? Est-il propriétaire d'immeubles ou de fonds de commerce? Quelle en est la valeur approximative? | néant | |
| S'est-il enrichi durant les hostilités? | non | |

| QUESTIONNAIRE | RÉPONSE | |
|---|---|---|
| | EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT | EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE |
| Quel est le montant de son loyer, de sa patente et de ses contributions? Le revenu déclaré par lui correspond-il à sa manière de vivre? | n'a pas encore les feuilles de contribution (débute) | |
| Paie-t-il régulièrement ses impôts? Quelles sont ses charges? | paye ses impôts.<br>aucune charge de famille. | |

## § 8 — OBSERVATIONS

| | | |
|---|---|---|
| Consigner ci-contre les observations et renseignements qui, ne trouvant pas leur place dans le questionnaire précédent, paraîtront devoir être portés à la connaissance du ministère suivant les espèces. | avis motivé du Sous-Préfet<br>Réside depuis trop peu de temps en France. Difficultés d'appréciations, sur le comportement actuel de l'intéressé et sur ses aspirations.<br>Avis réservé.<br>Pour le cas où sa demande serait prise en considération, j'estime que le minimum des droits de sceau devra lui être appliqué. | |

Fait à Die, le 30 janvier 1951

Désignation et Signature de l'Autorité qui a établi la présente notice :

Le Sous-Préfet,

Vu par le Préfet,
Signature :

# Quelques dates clés

**1851 :** Instauration du double droit du sol, un étranger né sur le sol français d'un parent étranger également né en France est français.

**1927 :** La Loi du 10 août facilite l'accession à la nationalité en réduisant, par exemple, la période de résidence obligatoire en France de 10 à 3 ans. Le nombre de naturalisations augmente nettement dans les  années précédant la Seconde Guerre mondiale, notamment dans une perspective de mobilisation.

**1940 :** Suspension des naturalisations. Le gouvernement de Vichy estime que les naturalisations sont accordées trop facilement. Jusqu'à 500 000 naturalisations prononcées depuis 1927 sont révisées, 15 000 sont retirées.

**1945 :** Le gouvernement De Gaulle annule les lois de Vichy. La nationalité française est accordée aux étrangers ayant aidé la France pendant la guerre.

**1951 :** L'article 3 de la Convention de Genève stipule que « Les états contractants facilitent dans la mesure du possible, l'assimilation et la naturalisation des réfugiés. Ils s'efforceront d'accélérer la naturalisation et de réduire les taxes et frais de cette procédure. »

**1984 :** La Loi du 7 mai supprime les différences qui subsistent entre les citoyens nationaux et les naturalisés, comme le délai avant d'être éligible par exemple, et instaure un délai de 6 mois après mariage pour souscrire une déclaration de nationalité.

**2006 :** La Loi du 24 juillet porte à 4 ans le délai de vie commune avant de pouvoir bénéficier de la naturalisation par mariage.

**2011 :** La Loi du 16 juin met l'accent sur l'assimilation linguistique et culturelle des étrangers. Ceux-ci doivent avoir une connaissance suffisante de l'histoire et de la culture de la société française et adhérer aux principes et valeurs essentiels de la République.

## Le Cpa

14 rue Louis Gallet
26000 Valence

04 75 80 13 00
contact@le-cpa.com

www.le-cpa.com